



## CONDITIONS DE PRET DU MATERIEL D'EXPOSITION

- Le prêt de matériel d'exposition est accordé après une demande écrite adressée au Parc
- L'emprunteur s'engage à respecter les délais d'enlèvement et de retour de l'exposition. Sauf mention particulière, l'enlèvement se fera dans la semaine qui précède la manifestation et le retour est prévu dans la semaine suivante. L'enlèvement et le retour se feront en principe au siège du Parc à Lajoux.
- L'emprunteur engage sa responsabilité depuis l'enlèvement jusqu'au retour du matériel au Parc et contractera si nécessaire les assurances indispensables pour couvrir les risques de vol et de détérioration (transport, sécurité du lieu d'exposition, montage et démontage...).
- L'emprunteur s'engage à présenter et à stocker l'exposition dans de bonnes conditions (bâtiment hors humidité, surface, éclairage...).
- L'emprunteur s'engage à remplir une fiche bilan de l'exposition.
- L'emprunteur est prié de s'assurer du bon état du matériel dès son enlèvement.
- Le Parc se réserve 48 H pour vérifier du bon état du matériel lors du retour. Les frais occasionnés par toute détérioration survenue pendant le temps de mise à disposition seront facturés à hauteur des dommages constatés.